

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

☐ Oost & West -Vlaanderen
☒ Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION
Responsable des travaux :
Installation :
Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : DIRECTELEC	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse :
N°TVA : BE	CP + Commune :
	Tél. : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage ☐ mobile	☐ modification ☐ temporaire	☐ extension	☐ Art 86 ☐ Art 87 ☐ Art 88 ☐ Art	☐ Art 271bis ☐ Art 278 ☐ Art ☐ Art	☐ Unité d'habitation ☐ Unité de travail domestique ☒ Parties communes ☐ Unité de travail
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐			
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation					

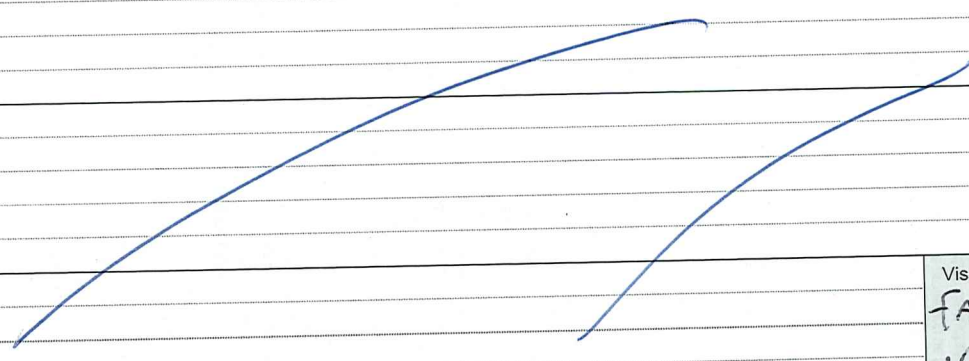
Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐		
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐		
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☒ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☐		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm ² - Type : EXV13		
	Dispositif diff. gén. : 0.3 A / 300 mA		
	Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 4		
	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets ☐		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 10 Ω		☒ Isolement général : 1 MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	
☐ Néant	

Visa GRD ou mandataire :

FABRIKON
26/10/15
L'installation électrique doit être recontrôlée avant
10-09-2015 (*)
☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature
Conclusion(s) :
☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : **Seffer**

Agent n° : **3336** Date : **10/09/2015**
Annexe(s) :
☒ Schéma(s) de position : ☒ Schéma(s) unifilaire(s) :

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

☐ Oost & West -Vlaanderen
☐ Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Directeur</u>	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse :
N° TVA : BE	CP + Commune :
	Tél. : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		
	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets		
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm² - Type : <u>E x V3</u>		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>13</u> A / <u>300</u> mA		
	Nombre de tableaux : <u>1</u>		
	Nombre de circuits terminaux : <u>10</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10</u> Ω	☒ Isolement général : <u>2.1</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	
☐ Néant	

Visa GRD ou mandataire :

FA3716M
20/10/15

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

16-09-2016 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Seffer Agent n° : 3976 Date : 10/09/2015

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :	Nom, Prénom :		Nom, Prénom :	
Adresse :	Adresse :	Adresse :		Adresse :	
N° carte d'identité :	CP + Commune :	CP + Commune :		CP + Commune :	
N°TVA : BE	Tél :	Tél :		Tél :	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

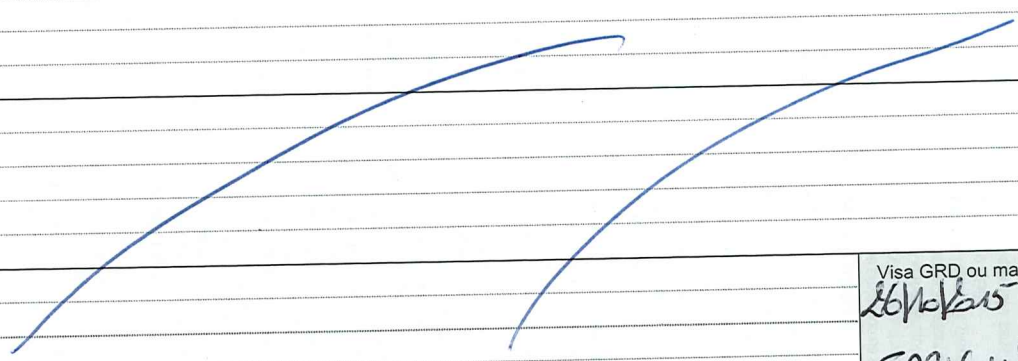
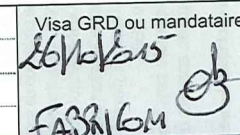
Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN :	☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		n° :
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐		Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐		☐
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm ² - Type : EVU13		Nombre de circuits terminaux : 10
	Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA		Nombre de tableaux : 1
O Voir annexe(s)	Description :		Description :
	Description :		Description :

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 100 Ω		☒ Isolement général : 1 MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :  FASSRIGM
☐ Néant	

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Agent visiteur :

Nom : Seffar Agent n° : 2986 Date : 10/03/2015

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 103501

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Directeur</u>	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse :
N°TVA : BE	CP + Commune :
	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	n° :	
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	☐	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>6x1.3</u>	Dispositif diff. gén. : <u>13</u> A / <u>300</u> mA	
	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>10</u>	
☐ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ >/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10</u> Ω	☒ Isolement général : <u>2.1</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD ou mandataire : <u>FABRIC M</u>
Infractions Installation existante		<u>26/10/15</u>
Remarques		
☐ Néant		
☐ Néant		
☐ Néant		

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

10-09-2015 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Agent visiteur :

Nom : Seller

Agent n° : 3936 Date : 10/09/15

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 2 ☐

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- ☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION
Responsable des travaux :
Installation :
Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Driet</u>	Nom, Prénom :
N° carte d'identité :	Adresse :
N° TVA : BE	CP + Commune :
	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire			☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

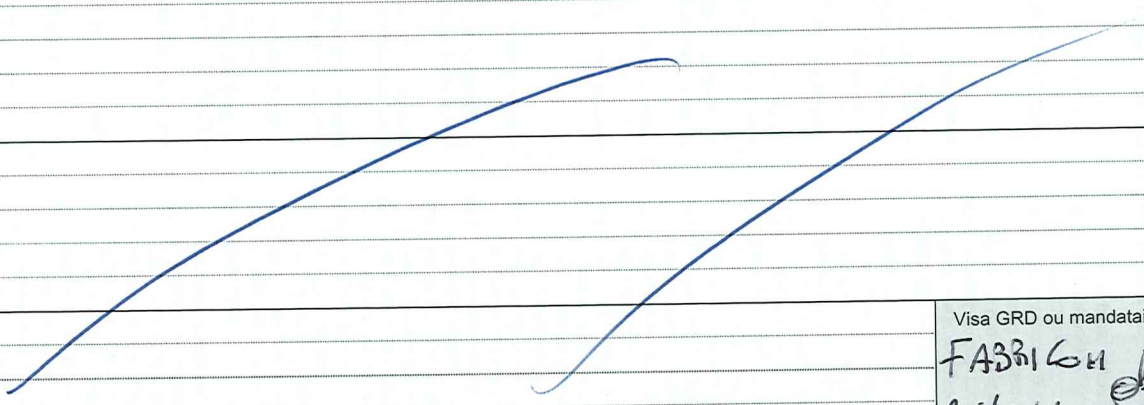
Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN :	☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :
	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	Compt. kWh exclusif nuit : n° :	
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	☐	
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>C-2xV13</u>		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>10</u>
	☐ Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10</u> Ω	☒ Isolement général <u>2.1</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire : <u>FABRIKIN</u> <u>26/10/15</u>
☐ Néant	

L'installation électrique doit être reconstruite avant

10-9-2010 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Conclusion(s) :
☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur :

 Nom : Selver

 Agent n° : 3836 Date : 10/09/15
Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1
☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 103503

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611



PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
.....	Adresse :
N° carte d'identité :	CP + Commune :
N°TVA : BE	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN											☒ EAN non communiqué	☒ Compt. kWh non placé					
	Compt. kWh n° :												Index jour :		Index nuit :		☐ Compt. kWh exclusif nuit :	
	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐												n° :		Index nuit :			
Données installation	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐														Type de prise de terre :			
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐														☐ boucle de terre ☒ barres / piquets			
	Câble d'alimentation tableau principal : ...4... X ...10... mm ² - Type : ...E-2V-B...														☐			
Description installation	Dispositif diff. gén. : ...63... A / ...300... mA														Nombre de tableaux : ...7...		Nombre de circuits terminaux : ...20...	
	☐ Voir annexe(s)																	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : ...10... Ω		☒ Isolement général : ...2.1... MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD ou mandataire :
☐ Néant		
Infractions Installation existante		
☐ Néant		
Remarques		
☐ Néant		

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

..... 10-9-2010 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Agent visiteur :

Nom :

Agent n° : 3936

Date : 10 / 9 / 15

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : ...1...

☒ Schéma(s) unifilaire(s) : ...1...

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° :



F 103504

Rési code :

○ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

○ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

○ Brabant

tél : 02 674 57 11

○ Wallonie

tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
.....	Adresse :
N° carte d'identité :	CP + Commune :
N°TVA : BE	Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
	☐ mobile	☐ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN											☐ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé		
	Compt. kWh n° :	Index jour :	Index nuit :								☐ Compt. kWh exclusif nuit :				
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐													n° :	Index nuit :
	Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V ☐													Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐													☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : BVVB													☐	
	Dispositif diff. gén. : 63 A / 3000 mA													Nombre de tableaux : 1	
	Nombre de circuits terminaux : 10														
☐ Voir annexe(s)															

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 10 Ω	☒ Isolement général : 2.1 MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	
☐ Néant	

Visa GRD ou mandataire :

FABRICON

26/10/2015

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

10-09-2016 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : Saffer

Agent n° : 3836 Date : 10/09/2015

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 1 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ☐

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. D le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Formulaire descriptif de l'ensemble de comptages

Nom et tél. du client	
Nom et tél. représentant le client	
Adresse de l'installation	RUE DU POT-D'OR 56 LIEGE
Tension de service (V)	3N 400 V
Nombre de clients	9
Dimension du mur devant recevoir l'ensemble	
Entrée de câble	Hauteur : Min 2M 0 Haut X Bas
Nom, date et signature	Nom, date et signature du Client ou Représentant

Si obligation de fractionner l'ensemble, il faut indiquer l'emplacement

0 Ensemble n° 0 Sous-ensemble n° COMMUN

54144	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères :	54144	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères :	5414902071431677	COMMUN Type de comptage Simple tarif. ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact 40A	541449020710473089	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 30A	541449020001135658	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 39A	541449060013652750	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A	541449020710473096	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A	541449060013652798	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A
54144	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères :	54144	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères :	541449060013652781	Interrupteur 250 A ☒ Permuter si entrée par le haut Entrée de câble : 	541449060013652774	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A	541449060013652774	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A	541449060013652767	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A	541449060013652767	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A	541449060013652798	Appartement n° Type de comptage ☒ Simple tarif ☒ Double tarif ☒ Monophasé ☒ Tétraphasé Réglage disj/contact Ampères : 40A